

RÈGLEMENT

CONCOURS LITTÉRAIRE « HISTOIRE(S) À L'ENG »

50^{ème} anniversaire de l'École nationale des greffes

Tous les participants seront réputés avoir accepté le présent règlement.

Article 1 : Présentation

L'École Nationale des Greffes, du ministère de la Justice, organise, à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, un concours d'écriture intitulé : « Histoire(s) à l'ENG » (ci-après : « le concours »). Notre chère École a 50 ans. Combien de visages ses murs ont-ils vu passer, combien de pas ont arpenté la galerie Badinter, combien d'histoires d'amour nées sous ses auspices, combien d'amitié nouées entre deux cours ? Il y a de la vie à l'ENG ! Vous qui lisez ce message, peut-être avez-vous, vous-même, passé quelques jours chez elle... Fantastique ou inspiré d'une histoire vraie, science-fiction ou histoire d'amour, drame ou comédie ... en caractères d'imprimerie ou en bande dessinée, racontez-nous, racontez-vous.

L'intrigue devra se dérouler pendant la scolarité à l'École nationale des greffes, qu'il s'agisse de la période de scolarité initiale ou de la période de stages en juridiction.

Article 2 : Participants

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure exerçant, au sein d'une juridiction Française, les fonctions directeur des services de greffe judiciaire, d'attaché d'administration, de greffier des services judiciaires, adjoint administratif, de secrétaire administratif, d'adjoint technique et toute personne employée contractuellement. Il n'est admis qu'une seule contribution par personne physique.

Article 3 : Format des écrits

Article 3.1. : Contributions sous forme de texte

Le texte doit être écrit en langue Française, en noir, police Times New Roman 12, interligne 1,5 et marge 2,5. Il fera un minimum de 5 pages (soit ou 10 000 signes) et un maximum de 10 pages (soit ou 30 000 signes), espaces compris.

La première ligne de la première page portera le titre du récit de cette nouvelle.

Article 3.2. : Contributions sous forme de bande dessinée

La réalisation doit être numérisée, au format A4 (21x29,7 cm) vertical, en couleur ou noir et blanc. Il comportera un minimum de 5 pages et un maximum de 30 pages.

Pour les planches réalisées par ordinateur (dessin assisté par ordinateur), il est impératif de joindre les travaux préparatoires (croquis, crayonnés).

L'utilisation d'images de banques de données n'est pas autorisée.

Article 4 : Contenus interdits

Les contributions seront impérativement des créations originales.

Toute contrefaçon et tout propos à caractère pornographique, raciste, vulgaire, diffamatoire, menaçant ou injurieux est formellement interdit tant dans le choix des pseudonymes et des contenus des créations.

Aucune personne exerçant ou ayant exercé ses fonctions à l'École nationale des greffes ne pourra être ni nommément désignée, ni décrite au moyen de caractéristiques de nature à permettre son identification.

Article 5 : Envoi des contributions

Les écrits doivent être transmis par courriel au plus tard le vendredi 01 novembre 2024 à 23h59 à l'adresse suivante : 50ans.eng@justice.fr

Pour chaque contribution, l'auteur placera dans le courriel de l'envoi les informations suivantes :

- Prénom NOM (État civil)
- Pseudonyme, si utilisé
- Courriel
- Téléphone(s)

Les contributions écrites fichiers en pièce jointe devront être au format .doc, .docx, .rtf, .odt ou, .wpd, .txt.

Les contributions sous forme de bande dessinée seront au format .pdf

IL NE SERA PAS ACCUSÉ RECEPTION DES TRAVAUX

Article 6 : Jury et Prix

L'ensemble des contributions reçues et respectant le présent règlement sera lu.

Un jury, composé de personnes qualifiées, élira ses trois œuvres préférées afin de constituer un podium. Le « coup de griffe » du jury récompensera une quatrième œuvre. Ces quatre textes seront publiés dans un recueil et sur le site intranet de l'École Nationale des Greffes ; un prix leur sera décerné.

Les membres du jury ne participeront pas au concours.

Les gagnants seront invités à présenter leur travail lors d'un événement public en lien avec le 50^{ème} anniversaire de l'école.

Les résultats seront annoncés sur la page ENG située sur l'intranet Justice ainsi que sur le site internet et les réseaux-sociaux de l'École nationale des greffes. Les gagnants seront contactés personnellement. Les contributeurs n'ayant pas remporté de prix ne seront pas contactés par

l'École nationale des greffes.

Les décisions du jury sont sans appel. Les délibérations sont confidentielles.

Article 7 : Devenir des contributions non-primées

L'ENG s'engage à ne pas conserver ni réutiliser les créations non-primées après la remise des prix.

Article 8 : Droits de propriété littéraire et artistique

Il est entendu que :

Les auteurs déclarent être l'unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantissent à l'ENG la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles, revendications et évictions quelconques.

Les participants autorisent l'École nationale des greffes à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication sur l'intranet Justice et les réseaux sociaux de l'École nationale des greffes et du Ministère de la justice

Article 9 : Cession de droits des contributions primées

Les auteurs primés cèdent à l'ENG les droits de propriété littéraire et artistique afférents aux contributions en vue de leur exploitation éventuelle dans les conditions ci-après définies :

La présente cession est consentie pour la France et les pays francophones.

La présente cession est consentie dans le cadre de la réalisation de tous les supports de communication interne et externe.

De son côté, l'ENG s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

Conformément aux exigences de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'ENG s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation des contributions le nom de l'auteur et la mention suivante : PRIX « Histoire(s) à l'ENG – 50^{ème} anniversaire ».

En revanche, l'ENG se réserve le droit d'adapter les contributions aux besoins de l'exploitation consentie (recadrage, numérisation, mise en forme, ...).

Article 10 : Modification du concours

L'École nationale des greffes se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 11

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de tout prix, sans préjudice de toute autre action que l'École nationale des greffes pourrait décider d'engager.